

8) CONSTRUCTION DE LA FUTURE ECOLE MATERNELLE / Ière TRAN-
CHE Z.A.C. LUDRES-SUD

Monsieur le Maire rappelle^{que} par lettre-circulaire du 16 Février 1977, M. le Préfet de M. & M. a annoncé la construction de six classes maternelles dans la Z.A.C. LUDRES-Sud en deux tranches. Le Conseil Municipal a fait déposer auprès des services de la Préfecture deux avant-projets, l'un en "industrialisé", l'autre en "traditionnel".

Le Service des "Constructions Scolaires" de la Direction Départementale de l'Équipement désire connaître le choix définitif fait par le Conseil Municipal entre les 2 avant-projets afin de procéder à l'examen du dossier. Ce choix revêt un caractère d'urgence puisque le dossier doit être présenté à la prochaine séance de la C.D.O.I.A., si l'école veut accueillir les enfants en septembre 1978.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote à main levée,

Résultats : 1/procédé "industrialisé" = 7 voix
+ 2 pouvoirs écrits
2/procédé "traditionnel" = 8 voix

Le Conseil décide alors à l'unanimité de ne pas tenir compte des pouvoirs écrits pour ce dernier vote, et de se prononcer par vote secret, pouvoirs écrits y compris :

<u>Résultats</u> <u>vote secret</u> :	: Total : votants	: Industria- : lisé	: Tradition- : nel	: Blanc
1er tour	: 17	: 8	: 8	: 1
2e tour	: 17	: 7	: 7	: 3
3e tour	: 17	: 8	: 8	: 1

Devant l'absence de majorité, le Conseil décide de se réunir à nouveau le samedi 22 Octobre 1977 à 9 heures pour trancher la question.

(C.D.O.I.A. : Commission Départementale des Opérations Immobilières et d'Architecture).